



# Taxe habitation exoneration ? RFR impot revenu

Par **nicomed91**, le **21/02/2015** à **18:51**

Bonjour

je me permets de vous écrire que je suis pas clair :

avis impôt 2014 revenus 2013  
métropole  
1,5 part  
revenu fiscal de reference 25013 euros

j ai payé la taxe habitation

je viens de découvrir si je ne me trompe pas

d'apres le tableau du plafonnement de la taxe d habitation

1 part 25005euros donc 1,5 part 30847 euros

je crois comprendre que mon RFR est inférieur de 30847 normalement je devrai pas payer la  
taxe d habitation, je me trompe ?

<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?typePage=cpr02&espld=1&docOid=documentstandar>

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F42.xhtml>

Et quelle est la différence pour (ci dessous par rapport au dessus avec les 2 liens pour  
plafonnement )

Plafond de revenus - Réduction ou exonération de certains impôts locaux en 2015

Quotient familial

Nombre de part(s)

Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur les revenus de 2013 (métropole)

1->10 686 €

1,25->12 112,76 €

1,5->13 539,36 €

1,75->14 965,96 €

2->16 392,56 €

2,25->17 819,15 €

2,5->19 245,75 €

2,75->20 672,35 €

3->22 098,95 €

½ part supplémentaire->+ 2 853 €

¼ de part supplémentaire->+ 1 426,60 €

merci de m'éclaircir